

# Ordonnance du 28 juillet 2005 et proposition de loi Sueur. L'automne sera chaud...!

**En déposant devant le Sénat, le 13 septembre dernier, son projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005, relative aux opérations funéraires, le gouvernement a choisi la voie de la discussion avec Jean-Pierre Sueur et ses amis.**

Si l'été du secteur funéraire a été riche sur le plan juridique (ordonnance du 28 juillet 2005, proposition de loi Sueur, Norme européenne pour les services funéraires notamment), l'automne n'en sera pas moins intéressant puisque nous allons assister au débat très attendu devant conduire à la ratification de l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005.

#### *Rappel constitutionnel*

Selon les termes de la Constitution du 4 octobre 1958, le gouvernement prépare les projets de loi alors que les parlementaires peuvent faire des propositions de loi que le gouvernement n'est pas obligé d'accepter ni même d'examiner. Pour ses projets de loi, le gouvernement peut choisir indifféremment de présenter ceux-ci en première lecture, soit devant le Sénat, soit devant l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le projet de loi de ratification de l'Ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005, relative aux opérations funéraires, le gouvernement a donc choisi de présenter son projet d'abord devant le Sénat et, qu'on le veuille ou non, la discussion devant cette chambre s'annonce pour le moins serrée avec le sénateur Jean-Pierre Sueur et ses amis. Nous ne prenons guère de risques en écrivant que nous allons très vite réentendre parler de la Proposition de loi Sueur déposée devant le Sénat le 13 juillet dernier. Affaire à suivre de près !

*Guy Defarge*

#### **Texte du projet de loi**

Présenté au nom de M. Dominique de Villepin, Premier ministre, par M. Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

#### **“La discussion devant le Sénat s'annonce pour le moins serrée avec le sénateur Jean-Pierre Sueur et ses amis“**

Ce texte a été renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale du Sénat sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.

#### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,  
La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a, par son article 10, habilité le Gouvernement "à prendre par ordonnance toutes dispositions de nature à aménager la législation applicable aux cimetières, aux opérations funéraires et à la police des funérailles".

L'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 prise en application de cet article, publiée au Journal Officiel de la République française du 29 juillet 2005, aménage la législation face au développement de la crémation en offrant aux familles plus de lieux de sépulture pour accueillir les urnes ou disperser les cendres de leurs défunts.

Elle clarifie les modalités applicables à la procédure d'enquête publique menée dans le cadre d'autorisations de projets de création ou d'extension de crématorium.

L'ordonnance simplifie et sécurise le dispositif applicable en matière de translation de cimetière en confiant au conseil municipal, déjà compétent en matière de création et d'agrandissement de cimetière, la procédure de translation, hormis lorsque le cimetière doit être implanté à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune urbaine et à moins de 35 mètres des habitations où cette compétence reste confiée au préfet.

Enfin, l'ordonnance renforce les moyens juridiques permettant au préfet de suspendre ou de retirer les habilitations, et ce, en contrepartie de l'assouplissement de la réglementation visant à faciliter le déroulement de la procédure aboutissant à l'inhumation ou la crémation des personnes décédées qui fera l'objet d'un projet de décret en Conseil d'Etat.

L'unique article de ce projet de loi procède à la ratification de cette ordonnance. Ce projet de loi doit être déposé au Parlement dans les trois mois de la publication de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi du 9 décembre 2004 précitée.

Projet de Loi

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, vu l'article 39 de la Constitution, décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

#### **Article unique**

L'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires est ratifiée.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005

Signé : Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Signé : Nicolas Sarkozy



## **Colloque avec la participation de Jean-Pierre Sueur : "Le nouvel environnement juridique des opérations funéraires"**

*Le 27 Octobre prochain, l'IFFPF organise un nouveau colloque sur un thème d'actualité*

Le jeudi 27 octobre prochain, c'est à l'Hôtel Mercure de la Porte d'Orléans à Montrouge(92), que l'Institut Français de Formation des Professions du Funéraire (IFFPF) organise un colloque sur "Le nouvel environnement juridique des opérations funéraires", un thème on ne peut plus d'actualité, en partenariat avec le Vœu Funéraire et le Club Cambacérès.

Une telle journée s'annonce intéressante en raison de l'ordonnance du 28 juillet 2005 qui a modifié considérablement l'environnement des opérations funéraires.

Ce colloque réunira la participation du Sénateur Jean Pierre Sueur, dont la proposition de loi présentée au Sénat en juillet dernier est toujours d'actualité, et de nombreux experts du secteur, comme Guillaume d'Abbadie, Claude Bouriot et Damien Dutrieux.

Les thèmes suivants y seront abordés :

- Le nouvel environnement juridique des cimetières,
- La responsabilité de l'élu et de l'opérateur funéraire face au nouvel environnement,
- Le nouvel environnement juridique de la crémation.

Les professionnels intéressés par cette rencontre pourront s'informer auprès du secrétariat de l'IFFPF :

**Tél. 01 46 60 40 00**

**[www.iffpf.net](http://www.iffpf.net)**